

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RIVE
GAUCHE DU LAC D'ANNECY**



**PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE SEVRIER**

ANNEXES SANITAIRES

GESTION ET ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

- **La Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy (CCRGLA)** est compétente en matière de:
 - Collecte des Ordures Ménagères,
 - Collecte du Tri Sélectif,
 - Traitement des déchets (élimination et valorisation),
 - Déchèterie.

A ce titre elle dispose d'un règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers en vigueur.

- **La compétence du traitement des déchets est déléguée au Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA),**
 - Le SILA est compétent en matière de:
 - Traitement des Ordures Ménagères résiduelles,
 - Traitement du refus de tri issu du tri sélectif,
 - Traitement des incinérables et encombrants issus des déchèteries.

- **Le service de collecte des OM est géré par la CCRGLA en régie directe. Le service est équipé de 2 bennes OM: PTAC de 19T et PTAC de 26T.**

- **Le mode de collecte qui prévaut sur le territoire de la CCRGLA est le « porte à porte » :**
 - Les usagers doivent déposer les déchets ménagers résiduels en sacs dans des conteneurs roulants de 120 à 750 litres.
 - Les conteneurs doivent être présentés à la collecte la veille du jour de passage, sur le trottoir, en bordure de voie publique et doivent être rentrés après le passage du véhicule de collecte, au plus tard avant 19 heures le jour même. Les autres jours les conteneurs devront être rentrés sur les propriétés privées.
 - La collecte s'effectue à partir de 5h du matin.
 - Les conteneurs appartiennent aux habitants et ne sont pas la propriété de la CCRGLA.
 - Le ramassage des ordures ménagères a lieu 1 fois par semaine pour l'habitat individuel. Pour l'habitat collectif et les professionnels, la collecte a lieu 2 fois par semaine et durant la période estivale, les professionnels (hôteliers, restaurateurs, campings ...) sont collectés 4 fois par semaine afin de mieux gérer la hausse des tonnages.

- **Le tonnage moyen des Ordures Ménagères collectées sur l'ensemble du territoire de la CCRGLA s'élève à :**
 - 3 550 tonnes en 2012,
 - Soit une moyenne de 296 kg / habitant / an.

Le ratio moyen national pour 2009 en zone touristique est de 446 kg/hab/an et en zone mixte (rural et urbain) de 279 kg/an/habitants . Le ratio moyen départemental est de 323 kg/hab/an)

Globalement, sur le territoire de la CCRGLA, on note une variation du volume des ordures ménagères au cours de l'année avec une hausse en période estivale.

Remarque:

Le tonnage global de déchets collectés est en diminution.

Cela est sans nul doute lié aux efforts de tri sélectif effectués par les habitants.

- **Les déchets ménagers résiduels sont incinérés à l'usine d'incinération « Sinergie » située à Chavanod et gérée par le SILA (Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy).**
 - Sinergie est une usine de valorisation énergétique. Mise en service en 1986 et depuis régulièrement soumise à des travaux de modernisation, elle exploite le potentiel énergétique des déchets ménagers et des boues issues des usines de dépollution des eaux usées: leur élimination par auto combustion permet la production d'électricité et alimente le réseau urbain de chauffage (~ 2 500 logements) et d'eau chaude sanitaire.
 - Dotée de 3 lignes d'incinération, l'usine a une capacité de traitement de 140 000 t/an (110 000 t pour les OM et 30 000 t pour les boues de STEP). En 2009, elle a traité au total 119 406 t.
 - Le devenir des résidus d'incinération:
 - La part valorisable des MIOM (Mâchefers de l'Incinération des Ordures Ménagères) est valorisée en remblais de travaux routiers après maturation. Le reste est stocké en CET de classe 2.
 - Les REFiom (Résidus de l'Épuration des Fumées) sont stabilisés puis stockés en CET de classe 1.
 - Le SILA a engagé une démarche de certification environnementale ISO 14 001 de l'usine Sinergie, l'objectif étant d'améliorer de façon continue la performance environnementale du site en fixant des buts à atteindre.



- La collecte sélective est mise en place depuis **février 2006** sur le territoire de la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy.
- Le mode de collecte sélective existant sur le territoire communal est en **point d'apport volontaire** :
 - A Sevrier, 8 points d'apport volontaire (PAV) sont mis à disposition des usagers pour la collecte des déchets ménagers recyclables:
 - Le verre (bouteilles - pots - bocaux) : 8 points de collecte + 12 colonnes isolées,
 - Les emballages ménagers recyclables (bouteilles et flacons en plastique, emballages métalliques, briques alimentaires, petits emballages en carton) : 8 points de collecte,
 - Le papier (journaux - magazines - enveloppes...) : 8 points de collecte.
 - Ces points d'apport volontaire sont situés aux endroits suivants:
 - les Pontets: *derrière Carrefour Market*
 - Route des Quarts
 - Balcons du Lac: *route de Cessenaz*
 - Route de la Planche: *derrière les services techniques*
 - Parking contre bas mairie
 - Parking de Letraz
 - Chef-lieu - la poste
 - la Liaz
- La CCRGLA continue d'installer de nouveaux points de tri afin d'obtenir un meilleur maillage sur son territoire.

- Les points d'apport volontaire sont équipés de conteneurs aériens, semi-enterrés ou enterrés. La maintenance et l'entretien des PAV sont effectués par les agents de la collectivité.
- La collecte des PAV est déléguée à des prestataires privés et est effectuée avec des camions-grue ampliroll équipés d'une benne de 35m³.
- Sur tout le territoire, on dénombre en moyenne:
 - Pour le verre : 1 PAV pour 235 habitants,
 - Pour les emballages ménagers et papier/carton : 1 PAV pour 450 habitants,
(ratio moyen de référence: 1 PAV pour 300 habitants en milieu rural)

▪ **Tonnage 2012 – Tri sélectif en PAV :**

	CCRGLA	Sevrier
Emballages recyclables	135,92 T	39,10 T
Papier	337,82 T	86,85 T
Verre	609,90 T	208,12 T

- Ce qui correspond pour l'ensemble de la CCRGLA aux ratios suivants :
 - Pour les emballages/papiers : **39,48 kg/hab/an**. Le ratio national en milieu touristique est de 50 kg/hab/an et en milieu mixte de 48 kg/hab/an.
 - Pour le verre : **50,59 kg/hab/an**. Le ratio national en milieu touristique est de 48 kg/hab/an et en milieu mixte de 33 kg/hab/an.
- Le verre est bien trié sur le territoire de la CCRGLA, en revanche des efforts sont encore à faire pour les emballages et papiers.
- Le verre est collecté par la société TUMBACH puis traité par OI Manufacturing.
- Les emballages ménagers et les papiers sont collectés par la société Excoffier à Villy le Pelloux et valorisés dans différentes usines de recyclage.

- La déchèterie relève de la compétence de la CCRGLA depuis 2003.
- Elle se situe sur la commune de Saint-Jorioz dans la zone d'activité des Marais et est ouverte 7j/7 (du lundi au dimanche midi sauf les jours fériés).
- La gestion de la déchèterie est déléguée :
 - A la société SEFOREST qui assure les missions de gardiennage et d'entretien (haut de quai),
 - A différents prestataires privés pour l'enlèvement et le traitement des déchets banaux, l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers spéciaux.
 - Le règlement intérieur de la déchèterie définit des catégories de déchets acceptés qui doivent être déposés dans les bennes, conteneurs adéquats mis à disposition.
 - Ces déchets concernent, entre autres, les objets encombrants incinérables ou non, les gravats, la ferraille, le bois, le carton, les déchets verts, les D3E ...
 - Mais aussi dans des moindres proportions des produits spécifiques comme les huiles de vidange, les peintures, les solvants, les pneumatiques, les piles électriques, les néons et ampoules, les textiles (provenant des ménages).
 - Ces déchets sont ensuite envoyés vers différentes filières de valorisation, de traitement et de recyclage.
- Les conditions d'accès de la déchèterie sont les suivantes:
 - Accès est limité aux véhicules d'une capacité supérieure à 3,5 tonnes.
 - Les dépôts des particuliers:
 - L'accès est **gratuit** pour les **particuliers** de la **CCRGLA** dans la limite d'un apport journalier de 2 m³ pour l'ensemble des déchets à l'exception:
 - des gravats: 1/2m³ - des pneus: 4 maximum (de véhicules légers uniquement) – de l'huile de vidange: 10 litres.
 - Au delà, le m³ supplémentaire est facturé : 24€/m³.

- Les dépôts des professionnels:
 - L'accès est payant dès le premier m³ : 25€/m³ (*le tarif est fixé chaque année par délibération du conseil communautaire*). Seuls les dépôts de carton et ferraille sont gratuits.
 - *Certains déchets sont interdits pour les artisans et commerçants: déchets verts- pneus - huile de vidange - déchets toxiques - déchets électriques - gravats et plâtre.*

▪ **Tonnage 2012 sur la déchèterie :**

- **4 378,07 tonnes / an,**
- Ce qui correspond à **+/- 364 kg / habitant / an** (*ratio moyen départemental: 196 kg/hab/an*).

Remarque :

Entre 2011 et 2012, les tonnages ont stagnés mais restent malgré tout très élevés.

EN 2011 et 2012 de nouvelles filières ont été mises en place: textile -capsules café - cartouches encres – néons et ampoules et plâtre.

▪ **Déchets encombrants :**

- Il n'existe pas de collecte en porte à porte pour les déchets encombrants à Sevrier. Les usagers se rendent à la déchèterie pour déposer leurs déchets encombrants.

- **Sensibilisation à l'environnement :**
 - **Sensibilisation dans les écoles :**
 - Des actions sont menées dans les écoles de la commune afin de sensibiliser les élèves à l'environnement et au tri des déchets. Ces actions sont menées sous la forme d'ateliers.
 - **Sensibilisation de la population :**
 - Des actions de communication sont menées auprès de la population sous forme de stand en déchèterie ou devant les supermarchés. L'objectif étant de répondre aux questions des usagers et de leur remettre les documents nécessaires au tri des déchets (guide déchèterie - fiche mémo tri - sacs de tri...).
 - **Tri au sein de la Commune :**
 - Depuis septembre 2012, les services administratifs, scolaires et techniques de la Commune de Sevrier effectuent le tri des déchets au sein de leurs établissements. Des points de regroupement ont été installés afin que les agents puissent apporter leurs déchets recyclables (papiers / emballages / cartons / verres). Les sacs sont collectés par les services techniques puis vidés dans les conteneurs de tri situés sur la commune.

▪ **Compostage individuel :**

- Dans le cadre de la politique de valorisation des déchets et diminution des ordures ménagères incinérées, la CCRGLA propose la mise à disposition de composteurs individuels contre une participation financière de 25€.
- Les composteurs sont destinés :
 - Aux déchets de cuisine : épluchures de fruits et légumes - marc de café - coquilles d'œufs...
 - Aux déchets du jardin: pelouse et feuilles en petite quantité - broyat - brindilles...
- Depuis mars 2008, **485 composteurs** ont été mis à disposition dont **144** sur la commune de Sevrier.
- Les composteurs peuvent aussi être installés au sein des copropriétés sur demande des habitants et en accord avec les syndicis.



Source : CCRGLA

▪ **Déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI) :**

- Ces déchets de soins (piquants, tranchants du type seringues, aiguilles, ...) sont produits par les malades en auto-traitement (particulièrement les personnes diabétiques).
- Ces déchets ne peuvent en aucun cas être évacués avec les ordures ménagères car présentent des risques pour le patient et son entourage, les usagers de la voie publique et les agents de collecte des OM.
- La réglementation actuelle impose que les DASRI suivent une filière d'élimination spécialisée et adaptée.
- Les DASRI doivent être conditionnés dans des boîtes spécifiques disponibles auprès des laboratoires sur demande des pharmaciens. Ils sont ensuite destinés à une incinération spécifique.
- La CCRGLA a mis en place la collecte des DASRI en 2010. Il existe 3 points de collecte sur le territoire de la CCRGLA dont 1 sur la commune de Sevrier : la pharmacie Catherine BRILLANT. Les DASRI sont déposés dans un bac jaune mis à disposition.

▪ **Déchets de professionnels :**

- Les déchets issus d'activités économiques sont collectés dans les mêmes conditions de présentation que les ordures ménagères sous réserve qu'ils soient assimilables de par leur nature et leur volume aux OM.
- Les producteurs de déchets spécifiques (toxiques / bois / cartons...) doivent organiser la collecte en contractualisant avec des entreprises privées.

- Depuis avril 2012, une collecte des déchets fermentescibles (alimentaires) est mise en place auprès des professionnels producteurs de ce type de déchets: restaurants / cantines / primeurs / traiteur / super marché... Ces déchets sont ensuite acheminés au GAEC des Châtelets à Gruffy dans une unité de méthanisation. Cela permet de produire de l'électricité et de l'amendement pour les terres agricoles et de réduire la quantité de déchets incinérés.
- Les professionnels peuvent accéder également à la déchèterie pour certains déchets (cf conditions d'accès des artisans en déchèterie).
- **Déchets du BTP :**
 - Ces déchets sont produits par les activités de construction, de rénovation et de démolition, ainsi que par les activités de terrassement.
 - Le plan de gestion des déchets du BTP en Haute-Savoie a été approuvé en 2004:
 - Sur le canton de Seynod auquel appartient la commune de Sevrier, la production de déchets du BTP est estimée à 83 600 m³/an (un des taux les plus élevés du département).
 - Réel besoin de disposer de sites de stockage de déchets inertes bien répartis sur le territoire du département afin de limiter les transports de ces matériaux et de supprimer les pratiques de « dépôts sauvages ».
 - Ces données, issues du Plan de 2004, sont en cours de réactualisation. Ainsi, si à ce jour il n'y a pas de site recensé pour ces déchets, cela reste sous réserve des résultats et des décisions du prochain plan (dont l'approbation est prévue d'ici fin 2014).

- **Grenelle II**

Le Grenelle II prend les dispositions suivantes :

- Obligation de mettre en place des **Plans Départementaux d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés** avec notamment :
 - Des objectifs accrus de tri sélectif,
 - Une généralisation du **compostage** (tri de la matière organique),
 - Une limitation du traitement par **stockage et incinération à 60% max** des déchets produits sur le territoire.
- Diminution de 15% des déchets destinés à l'enfouissement ou à l'incinération et réduction de 7% la production des ordures ménagères.
- Définition par les collectivités territoriales compétentes d'un « programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés » avant le **1er janvier 2012** indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre et faisant l'objet d'un **bilan annuel**.
- Obligation de définir un Plan départemental ou interdépartemental de gestion des déchets issus de chantiers du BTP, avec obligation de prévoir des installations de stockage des déchets inertes et définir une organisation de **collecte sélective** et de **valorisation matière** des déchets.